



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 24 juin 2013

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/13 DP 356

établissement n° 052-11769

Affaire suivie par Eric DUPOUY

eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 24 - Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de nouvelle déchèterie à Grenade-sur-l'Adour  
SICTOM DU MARSAN

Par bordereau du 13 juin 2013 et courriel du 24 juin 2013, Monsieur le Préfet des Landes nous adresse, pour poursuite de l'instruction, le dossier de retour de la consultation des municipalités et du public menée du 30 avril au 27 mai 2013, dans le cadre des articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement. Cette procédure a été initiée par la demande déposée le 8 février 2013 par le SICTOM DU MARSAN, complétée le 21 mars 2013.

La demande intervient en application des articles L.512-7, R.511-9 et R.512-46-1 du code de l'environnement, relatifs aux installations classées soumises au régime de l'autorisation simplifiée (régime dit 'Enregistrement'). Comme indiqué plus bas, le dossier contient aussi une composante 'installation soumise au régime de la Déclaration', qui intervient -elle- en application des articles L.512-8 et R.512-47.

La demande du SICTOM concerne son projet de nouvelle déchèterie ouverte au public, à Grenade-sur-l'Adour. Ce projet est situé à environ 1 km à l'Ouest de l'actuelle déchèterie (qu'elle remplacera) et à 1 km à l'Est de l'agglomération.

Le rapport DREAL précédent, du 26 mars 2013, analysait le caractère complet et régulier du dossier déposée et concluait à sa recevabilité et sa complétude. Le présent rapport fait la synthèse du dossier et de la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-16.

Pour mémoire, nous rappelons que la consultation du Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) n'est pas nécessaire en application du code de l'environnement car le SICTOM ne demande pas d'aménagement aux prescriptions réglementaires nationales (arrêté ministériel) et car un renforcement de ces prescriptions n'apparaît pas nécessaire.

**1. Installations classées :**

Les deux installations classées comprises dans le projet du SICTOM DU MARSAN sont mentionnées dans le tableau suivant, avec les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 visées :

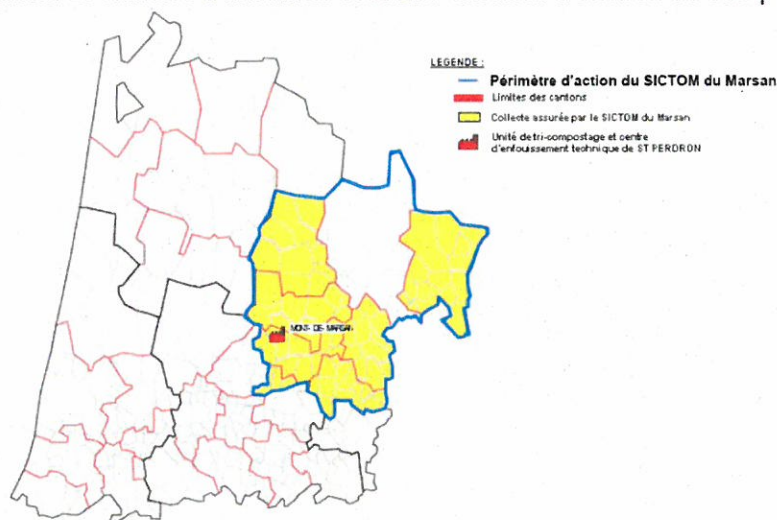
rubrique	installation ou activité classée	caractéristique	régime
2710-1 b)	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de <u>déchets dangereux</u> , la quantité de déchets susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	<b>5,5 tonnes</b> (en armoire : 1 t, cuve à huile : 4 t, DEEE dangereux : 0,5 t)	Déclaration, avec contrôle périodique
2710-2 b)	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de <u>déchets non dangereux</u> , le volume de déchets susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup>	<b>532 m<sup>3</sup></b> (7 bennes de 38 m <sup>3</sup> , 250 m <sup>3</sup> de déchets verts, 8 m <sup>3</sup> de verre, 8 m <sup>3</sup> de papiers)	Enregistrement

Cette rédaction de la rubrique 2710 résulte du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, qui a modifié la nomenclature des installations classées.

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement (rubrique 2710-2) et du régime de la Déclaration prévu à l'article L.512-8 (rubrique 2710-1).

## 2. Renseignements sur le demandeur :

Le syndicat inter-communal SICTOM DU MARSAN assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 81 communes landaises. Le nombre d'habitants collectés est ainsi d'environ 83 000 personnes.



Le SICTOM met en œuvre différents dispositifs de collecte sélective, permettant la valorisation Matière d'une fraction importante des déchets ménagers, en particulier via les 'sacs jaunes'. Il exploite aussi 8 déchèteries ouvertes au public :



Les ordures ménagères résiduelles sont regroupées dans son établissement de Saint-Perdon, où la partie organique est transformée en compost, en vue d'une valorisation agricole (*nouvelle usine de tri-compostage mise en service en mai 2013*).

D'autres informations sont disponibles sur le site internet [www.sictomdumarsan.fr](http://www.sictomdumarsan.fr) et sur le site du plan départemental de gestion des déchets non dangereux (approuvé par le Préfet des Landes le 17 décembre 2012) : [www.preventiondechets40.net/index.php/ppd/Documentation/Plan-Dechets-Non-Dangereux/Plan-adopte-en-Decembre-2012](http://www.preventiondechets40.net/index.php/ppd/Documentation/Plan-Dechets-Non-Dangereux/Plan-adopte-en-Decembre-2012).

## 3. Nature du projet :

L'établissement SICTOM DU MARSAN comportera les activités habituelles d'une déchèterie ouverte au public, et notamment un quai permettant :

- en partie basse, l'accueil des bennes à déchets, mises en place vides,
- en partie haute, une aire permettant aux usagers d'accéder aux bennes.

Les catégories de déchets suivantes pourront être admises : métaux, ferrailles, bois, cartons, tout venants, encombrants, gravats, déchets ménagers spéciaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles, verre, papier, déchets verts.

La déchèterie sera ouverte le lundi de 14h00 à 18h00 ; les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La déchèterie s'intègre parmi un ensemble d'actions destinées à favoriser la récupération, le tri et la valorisation des déchets des ménages.

#### **4. Le site d'implantation :**

L'environnement actuel du site est agricole ; une zone d'activité est en cours de création (Z.A. de Guillaumet). Le projet du SICTOM est compatible avec le règlement d'urbanisme (zone 1Aui du PLU). Le site est visible sur la photographie IGN ci-dessous (source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)), où nous avons repéré le projet (au centre) et la déchèterie actuelle (à l'Est).



Le projet est implanté en bordure de la voie ferrée (utilisée pour le transport de marchandises) et à moins de 100 m d'une habitation :



Le site NATURA 2000 « L'Adour » (référéncé FR7200720) est à 700 m, au Sud. Le dossier du SICTOM contient une évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000, qui conclut à l'absence d'incidence.

#### **5. Consultation des conseils municipaux :**

Pour la consultation des conseils municipaux prévue par l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le rapport DREAL du 26 mars 2013 proposait la consultation des municipalités de Grenade-sur-l'Adour, de Larrivière-Saint-Savin et de Bordères-et-Lamensans.

Le dossier de retour de consultation transmis par la préfecture comporte la délibération du Conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour du 24 avril 2013 ; elle est **favorable** au projet du SICTOM DU MARSAN. La délibération du conseil municipal de Bordères-et-Lamensans du 6 juin 2013 est favorable au projet.

Le conseil municipal de Larrivière-Saint-Savin n'a pas fait connaître son avis.

## **6. Observations du public :**

La demande d'enregistrement a été mise à la disposition du public, du 30 avril au 27 mai 2013, en mairie de Grenade-sur-l'Adour. Aucune observation n'a été formulée.

## **7. Analyse de l'inspection des installations classées :**

*En février~mars 2013, avant la consultation des municipalités et du public, l'examen du dossier SICTOM ne nous avait pas amené à identifier que le dossier relève d'un cas pour lequel il y a basculement de la procédure vers une procédure d'enquête publique semblable à celle applicable pour les installations relevant du régime de l'autorisation « A », comme cela est prévu par l'article R.512-46-9. Le résultat de la consultation de mai n'amène pas de changement à cette vision.*

Nous constatons que les dispositions annoncées par le SICTOM DU MARSAN, pour l'exploitation de sa déchèterie, sont au niveau de celles fixées par le code de l'environnement, afin de prévenir et de limiter les nuisances et les dangers.

Son projet contribue à améliorer la gestion des déchets produits par la population.

Son projet est compatible avec la planification en vigueur en matière d'urbanisme. Le choix du site garantit un caractère d'isolement assez marqué, par rapport à l'habitat urbain existant.

Le SICTOM dispose de capacités techniques et financière élevées, qui suggèrent le respect durable des prescriptions réglementaires.

## **8. Conclusion :**

La demande d'enregistrement a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. Une déclaration (rubrique 2710-1) accompagne ce dossier.

L'instruction a permis de déterminer que son projet respecte la réglementation ICPE en vigueur et que le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions fixées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales.

**L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'autoriser (sous le régime de l'Enregistrement) le projet du SITCOM. Un projet d'arrêté est joint à cet effet, dans le cadre de l'article R.512-46-19.**

Il rappelle les prescriptions nationales applicables, composées principalement par celles de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (pour l'installation visée par la rubrique 2710-1.b sous le régime de la Déclaration) et par celles de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 (pour l'installation visée par la rubrique 2710-2.b sous le régime de l'enregistrement).

**L'inspecteur des installations classées**

  
**Eric DUPOUY**

Vu, approuvé et transmis,

**Le chef de l'unité territoriale des Landes,**

  
**Hervé LABELLE**